



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mardi 14 février 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 24609321 VAIRES 1 – ST THIBAULT FC 1 U18 D2B du 19/02/2023 à 13H00

La Commission,

Reprise du dossier,

Considérant le dossier transmis par la Commission de Discipline concernant le match amical ST THIBAULT / VAIRES U18 du 04/09/2022,

Considérant le PV de la Commission Prévention Médiation Éducation du 07/11/22 concernant la rencontre VAIRES 1 – ST THIBAULT 1 U18 D2 du 13/11/2022 à 13H00,

Considérant l'absence des dirigeants du club de Vaires à la réunion du 07/11/2022,

Considérant que de ce fait, la CDPME a décidé de reporter la rencontre du 13/11/2022,

Considérant la difficulté des deux clubs de pouvoir jouer les rencontres aller et retour sur des terrains neutres et sécurisés, faute d'avoir l'accord des propriétaires des installations,

Après un échange téléphonique avec M. VIARD, Président du club de Vaires,

Après un échange téléphonique avec M. OUIS, Président du club de St Thibault,

Considérant la prise de connaissance de nouveaux éléments, concourants à la bonne tenue de la rencontre,

Considérant que les deux Présidents acceptent que la rencontre susnommée se déroule sur les installations du stade Roger Sauvage 1 (terrain d'honneur),

Considérant qu'il faut reconsidérer la décision prise le 07/11/2022,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de faire disputer la rencontre sur les installations du stade Roger Sauvage 1 (terrain d'honneur).

Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 24619108 BUCEENNE – A.S.R. CDM D2 Poule A du 19/02/2023 à 09H30

La Commission,

Reprise du dossier,

Considérant le PV de la Commission de Discipline du 16/11/2022 concernant la rencontre BUCEENNE / A.S.R. CDM Coupe du Comité du 23/10/2022,

Considérant le PV de la CDPME du 30/11/2022, concernant la rencontre BUCEENNE / ASR CDM D2 du 18/12/2022,

Considérant que la rencontre du 18/12/2022 a été reportée,

Considérant qu'il y a lieu de confirmer le dispositif décidé lors de la réunion du 30/11/2022,

Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 25254041 CS COUNTRY ACADEMY 2 / COUNTRY F. 2 SENIORS D4 C du 26/02/2023 à 17H00

La Commission,

Reprise du dossier,

Considérant le PV de la CDPME du 17/01/2023, concernant la rencontre CS Courty Academy / Courty F. Seniors D4 C du 22/01/2023,

Considérant que la rencontre du 22/01/2023 a été reportée,

Considérant qu'il y a lieu de confirmer le dispositif décidé lors de la réunion du 17/01/2023,

Décide de désigner un arbitre officiel à la charge du club de Courty Academy.

Décide de désigner un délégué officiel à la charge du club de Courty Football.

Décide de maintenir la localisation de la rencontre à Courty.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.